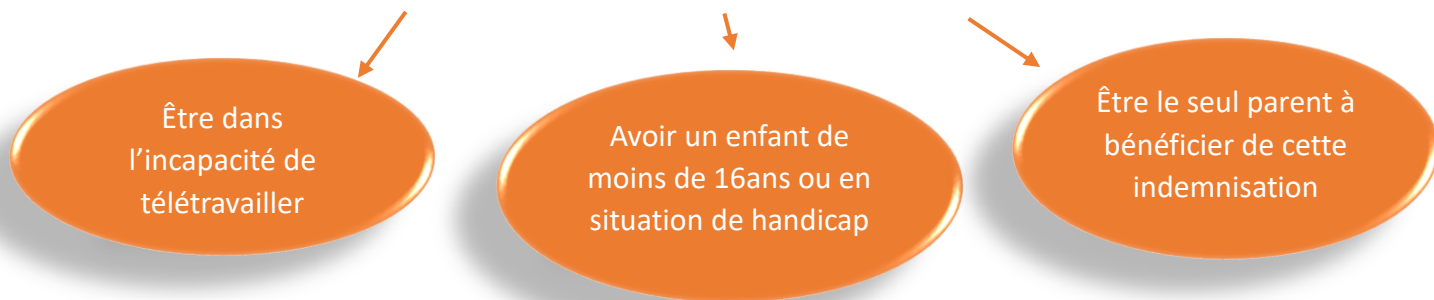


LA CFDT OBTIENT LA GARDE D'ENFANTS POUR LES SALARIES DE NUIT (EQUIPE 3 & 5)

Afin de limiter la circulation de la COVID-19, les pouvoirs publics ont décidé la fermeture des établissements scolaires à compter du 06/04/2021.

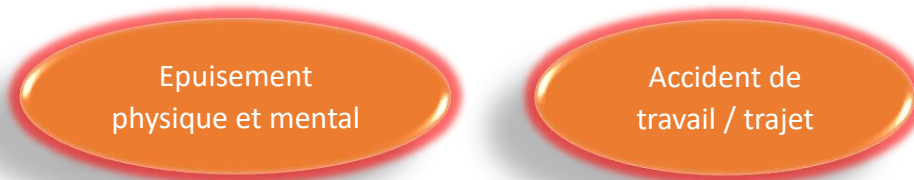
Dans ce contexte, des mesures dérogatoires d'indemnisations (l'activité partielle au motif de la garde enfant) ont été mise en place.

Pour pouvoir y prétendre le salarié doit remplir certaines conditions:



La direction, après avoir accepté les demandes de mise en chômage partiel des salariés de l'équipe 5, l'a ensuite refusé au prétexte que le dispositif ne prévoyait pas l'indemnisation des heures de nuit. Puis, elle a incité à la pose de demi-poste (suivant les salariés).

Pour la CFDT, garder un enfant ou plusieurs enfants la journée pour enchaîner sur son poste de nuit entraîne les risques suivants :



Pour la CFDT, le refus de la direction était inacceptable.

Nous avons donc sollicité notre service juridique fédéral et nos avocats afin de préparer un argumentaire imparable pour faire changer d'avis la direction. Appuyés par nos services, nous avons obtenu de la direction la mise en chômage partiel sur la totalité des postes de dimanche et lundi pour l'équipe 5 et, par extension, les postes de la semaine de l'équipe 3.

La CFDT restera vigilante quant au déploiement du chômage partiel et, à toute atteinte aux droits, à la santé et à la sécurité des salariés.



Pensez à flasher ou vous rendre directement sur www.cfdtst.com pour une lecture numérique.

VOS ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE :

